

**DECISION DU 15 JUIN 2015
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 138 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale, pour les actes relevant de la gestion du Pôle Administration Générale et notamment pour tout acte relevant:

- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE,
- de la Communication, de la Culture et de la Documentation du Centre Hospitalier Universitaire de NICE,
- de la Coopération du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué, les bons de commande, factures, conventions, marchés relevant du Pôle Administration Générale dont les activités sont mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 2 Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale et à **Madame Anne-Marie CAMUS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière.

Article 4 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale, et à **Monsieur Gilles BEVILACQUA**, Chargé de Sûreté, pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires, avec l'accord express du Directeur Général, de la Directrice Générale Adjointe, ou, en cas d'urgence, du Directeur de Garde.

Article 5 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Philippe FONTANA**, Technicien Supérieur, pour les actes relevant de la gestion des stagiaires au sein du service Communication (activité de graphisme, webmaster) du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Article 6 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 7 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 8 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et remplace les précédentes décisions n° 100 du 1^{er} Octobre 2012 et n°128 du 1^{er} Août 2014.

Article 9 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 10 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 11 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL


Emmanuel BOUVIER MULLER

Pour notification

LA DIRECTRICE DU POLE
ADMINISTRATION GENERALE


Mme Martine RAJZMAN

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIERE DU POLE
ADMINISTRATION GENERALE


Mme Anne-Marie CAMUS

LE CHARGE DE SURETE
DU POLE ADMINISTRATION
GENERALE


M. Gilles BEVILACQUA

LE TECHNICIEN SUPERIEUR
DU POLE ADMINISTRATION
GENERALE


M. Philippe FONTANA